



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocations du 7 juin 2019

Affichage du 7 juin 2019



L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- M. JACQUEMIN Jean-Marie, Maire
- Mme GIBERT Christine, 1^{ère} Adjointe
- M. FROMONT Thierry, 2^{ème} Adjoint
- M. COUTANT Bernard,
- M. DAVOURIE Patrick,
- M. DEFRESNE Dominique,
- M. BUFFETAUD Jean-François,
- M. THIBAUT Jean-François,
- M. VALLEE Simon.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme KHETAL Cathya à M. DEFRESNE Dominique, M. CHANTEGREL Bernard à M. COUTANT Bernard et Mme LOPEZ Luline à Mme GIBERT Christine.

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNIERE Sophie

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Votants : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M.V ALLEE Simon a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 Mars 2019, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

Délibération N°2019/16 : INTERCOMMUNALITE – Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

Le Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagées, les objectifs et les principes de la politique intercommunale de l'habitat pour une période au moins égale à 6 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

L'élaboration du PLH s'inscrit dans le cadre des articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est construit en trois étapes majeures :

- Le diagnostic
- La définition des orientations stratégiques
- Le programme d'actions

Les enseignements constatés dans le diagnostic ainsi que ceux issus du travail partenarial mené de façon régulière avec les communes ont permis de déterminer les orientations stratégiques et le programme d'actions.

L'élaboration du document a également été le fruit d'un partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Afin de finaliser le document et de le présenter aux services de l'État, chaque commune doit émettre un avis ; elles disposent pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 (une commune n'ayant pas délibéré dans ce délai sera réputée avoir émis un avis favorable).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 11, contre : 0, Abstention : 1),

EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

Délibération N°2019/17 : INTERCOMMUNALITE – Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Dans la perspective des élections municipales en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-

6-1 du CGCT (57 sièges) ;

- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (ce qui est le cas de la commune de Bussy Saint Georges).

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 15 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 60 sièges.

Cet accord permettra aux communes de Collégien, Dampmart et Ferrières-en-Brie de disposer d'un représentant supplémentaire au conseil communautaire (2 conseillers communautaires au lieu de 1) par rapport à la répartition prévue par le droit commun.

Population totale	103 782	Accord local	25%
Nombre de communes	20	Maximum de sièges	71
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	57	Sièges distribués	60
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	57	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	11

Communes	Nombre de sièges	
Bussy Saint Georges	15	
Lagny sur marne	11	
Montévrain	6	
Thorigny-sur-Marne	5	
Saint-Thibault-des-Vignes	3	
Pomponne	2	
Chanteloup-en-Brie	2	
Collégien	2	
Dampmart	2	
Ferrières-en-Brie	2	
Pontcarré	1	<i>Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT</i>
Conches	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Chalifert	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Gouvernes	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Guermantes	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Lesches	1	<i>Siège de droit (*)</i>

Bussy-Saint-Martin	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Jablins	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Jossigny	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Carnetin	1	<i>Siège de droit (*)</i>

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- ❖ ACCEPTE la répartition afférente :

Communes	Nombre de sièges
Bussy Saint Georges	15
Lagny sur marne	11
Montévrain	6
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019/18 : INTERCOMMUNALITE – Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données Intercommunal

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. De plus, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire présente un intérêt certain.

Dès lors, et suite à la demande de ses communes membres, la CAMG propose de définir les conditions de la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/016 du Bureau communautaire du 18 février 2019 portant approbation de la convention relative à la désignation du DPD intercommunal comme DPD communal,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mutualisation du DPD intercommunal ainsi que tous les documents afférents ;
- ❖ AUTORISE la commune à désigner le Délégué à la Protection des Données Intercommunal comme DPD communal auprès des autorités.

Délibération N°2019/19 : INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à titre onéreux

Il a été convenu de mettre en place un service d'agents intercommunaux pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire pour lutter contre les atteintes à l'environnement, compétence intercommunale.

Cette Unité constituée actuellement de 2 agents et d'un responsable de service a pris l'appellation de « Brigade rurale ».

Elle peut intervenir sur le territoire des communes :

- gratuitement pour des missions exclusivement liées à sa compétence environnementale, sous réserve de la signature de la convention Adhoc
- pour des missions spécifiquement demandées par les maires, conformément à la grille tarifaire suivante votée par le Conseil communautaire. (Toute heure commencée est due. La TVA ne s'applique pas.)

	TARIFICATION	
	POUR ½ JOURNEE (4h)	A LA JOURNEE (8h)
EN SEMAINE (du lundi au samedi)	200 € Soit 25€/h par agent	350 € Soit 21,80€/h par agent
DE NUIT (de 22h à 7h) DIMANCHE ET JOUR FERIE*	400 € Soit 50€/h par agent	700 € Soit 43,75€/h par agent

***Les majorations légales pour la nuit et les dimanches/jours fériés sont appliquées.**

En ce sens, il est proposé aux communes la passation d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre onéreux des agents intercommunaux recrutés par la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour accomplir des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

VU l'article 10 et suivants de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 portant adaptation des règles de la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure prévoyant le recrutement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale d'agents intercommunaux mis à disposition de communes de l'EPCI,

Vu la décision 2019/013 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2019 arrêtant la fixation de la tarification de la mise à disposition de agents de la brigade rurale.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le principe d'intervention à titre onéreux de la brigade rurale sur la commune pour des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement ;
- ❖ AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux.

Délibération N°2019/20 : Vente de parcelles cadastrées C 1001 et C 1110 pour la valorisation de l'Espace naturel sensible départemental « Le bois du Vivier »

Considérant la Politique départementale des espaces naturels sensibles adoptée le 28 septembre 2017 par le Conseil départemental qui désigne « Le bois du Vivier » comme devant prioritairement faire l'objet d'une valorisation dans la perspective de son ouverture au public ;

Vu le courrier du Département en date du 21 décembre 2018 adressant une offre d'acquisition pour les parcelles cadastrées section C 1001 et C 1110 au prix de 2 750 € ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section C 1001 et C 1110 en date du 8 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de donner son accord pour la vente au profit du Département de Seine-et-Marne des parcelles cadastrées section C 1001 et C 1110, d'une surface totale de 4 205 m², au prix de 2 750 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession des parcelles cadastrées section C 1001 et C 1110 au profit du Département de Seine-et-Marne

Délibération N°2019/21 : SDESM : adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

Délibération N°2019/22 : Tarifs de la cantine scolaire année 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas pour l'année scolaire 2018/2019 avait été fixé à 4,80 € pour les enfants des communes du RPI et à 6,70 € pour les enfants hors commune du RPI. Le tarif de surveillance en cas de plan d'accueil individualisé (P.A.I.) était quant à lui de 2,80 €.

Il informe qu'au vu du tarif présenté par le prestataire de service et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- 4,90 € pour les enfants de Lesches et Jablines (R.P.I.)
- 6,90 € pour les enfants des communes hors R.P.I.
- 2,90 € pour la surveillance en cas de plan d'accueil individualisé.

Délibération N°2019/23 : Tarif du repas adulte année 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas adulte pour l'année scolaire 2018/2019 avait été fixé à 3,60 €.

Il informe qu'au vu du tarif présenté par le prestataire de service et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du repas adulte pour l'année scolaire 2019/2020 à 3,80 euros T.T.C.

Délibération N°2019/24 : Tarifs de la garderie périscolaire année 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019 avaient été fixés à 2,60 € pour le premier enfant et à 2,30 € à partir du 2^{ème} enfant.

Considérant les hausses constantes des charges de personnel et des frais de fonctionnement de la garderie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 les tarifs de la garderie par tranches indivisibles de 2 heures comme suit :

- Communes membres du R.P.I. : 2,70 € pour le 1^{er} enfant
2,40 € à partir du 2^{ème} enfant

Délibération N°2019/25 : Modification de la délibération pour la demande de subvention du FER

Annule et remplace la délibération N° 2019/15 du 25/03/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet divers travaux pour le groupe scolaire Marcel Pagnol : Peinture intérieure des classes et des poutres extérieures, huisseries des portes intérieures, plafond, habillage des velux, réfection de la couverture et toit terrasse pour un montant de travaux estimé à **82 888,03 € HT** soit 99 465,64 € TTC

Les montants prévisionnels des opérations sont les suivants :

Peintures des classes et des poutres extérieures : 13.047, 85 € HT

Changement d'huisseries et installation de portes intérieures pour confinement : 11.932,00 € HT

Changement de couverture : 40 866,80 € HT

Habillage Velux : 3 465,00 € HT

Réfection du toit terrasse : 11 816,38 € HT

Plafond de la classe : 1 760,00 € HT

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural 2019, plafonné à 50 % de 100 000 €, à solliciter : **41 444,02 €**
- Autofinancement : 41 444,01 € HT - TVA 20 % à provisionner : 16 577,61 €, soit un montant total à la charge de la Collectivité : **58 021,62 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Délibération N°2019/26 : Décision modificative sur le budget

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget communal.

Considérant qu'une décision modificative du budget communal s'impose, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

Chapitre 11 - compte 615231	+ 15 000 €
Chapitre 21 - compte 2117	- 15 000 €
Chapitre 023 Dépense Fonct.	- 15 000 €
Chapitre 021 Recette Invst.	- 15 000 €

Délibération N°2019/27 : Devis Cabinet Marmagne « Régularisation foncières des emprises de voies

Monsieur le Maire expose la nécessité d'établir les alignements sur les voies publiques.
Le cabinet Marmagne à établi un devis pour un montant de 8 280,00 € TTC.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Délibération N°2019/28 : Devis Jean Lefevre : Réfection de la voirie rue Paul Jacquemin

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer la réfection du carrefour rue Paul Jacquemin.
La société Jean Lefevre à établi un devis pour un montant de 15 000,00 € TTC.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Questions diverses

Le conseil donne son avis, à l'unanimité des présents, sur le principe de la fermeture de la route de Montigny, sous conditions d'avancer l'aménagement du terrain communal en vue de créer une aire de retournement.
Des devis vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h45.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.